

OBJET **Rapport d'activité 2016**
 Régie Affaires Funéraires

L'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales institue le service extérieur des pompes funèbres comme mission de service public pouvant être assurée directement par la commune (en régie) ou dans le cadre d'une délégation de service public. Elle peut, aussi, être assurée par toute entreprise ou association ayant reçu l'habilitation prévue par l'article L. 2223-23 du CGCT. Cette mission doit être clairement séparée de l'exercice des pouvoirs du maire, en matière de police administrative.

Par Délibérations n° 99/2-34 et n° 99/2-35 du 24 mars 1999, le Conseil Municipal a défini les activités suivantes comme activités de service public confiées à la Régie Affaires Funéraires de la Commune :

- le fossoyage ;
- la gestion du crématorium et funérarium de Primat.

Je vous demande de prendre acte du rapport d'activité (en annexe) de la Régie Affaires Funéraires pour l'exercice 2016 concernant ces deux activités.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-020

OBJET **Rapport d'activité 2016**
 Régie Affaires Funéraires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Affaires Funéraires ;

Sur l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 juin 2017 en application de l'Article L. 1413 du CGCT ;

Vu le RAPPORT N°17/3-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ISIDORE Marylise - 14ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité (en annexe) de la Régie Affaires Funéraires pour l'exercice 2016.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

**RAPPORT D'ACTIVITE 2016
DE LA REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

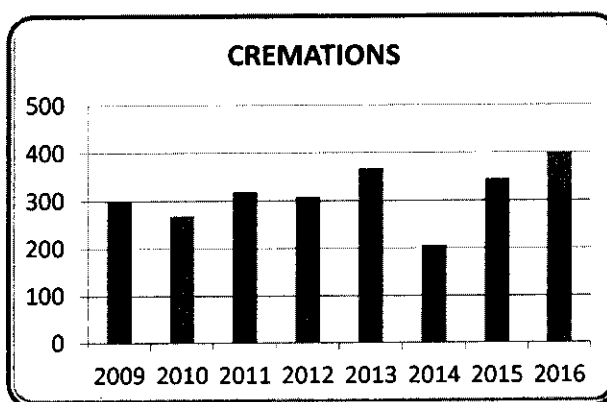
**I. DONNEES QUANTITATIVES DES ACTIVITES
DU SERVICE EXTERIEUR DE POMPES FUNEBRES**

Le nombre d'agents affectés au pôle des affaires funéraires s'élevait à 29 agents au 31 décembre 2016. Ils ont pour missions principales l'entretien des équipements, la police des cimetières et des funérailles d'une part, et d'autre part les missions de fossoyage, de crémation et de mise à disposition des chambres funéraires.

a) Les crémations

- **Nombre de crémations : 400**

Le nombre de crémations inclut aussi les pièces anatomiques provenant des établissements hospitaliers, qui ont l'obligation d'utiliser cette filière pour l'élimination des déchets humains. Cette activité fait aussi partie du service public.

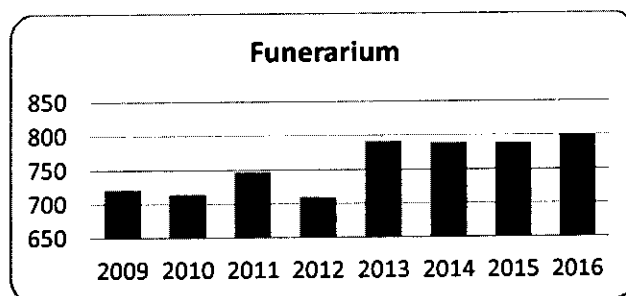


En écartant l'année 2014, et l'arrêt des fours dû à une panne d'importance, le nombre de crémations a désormais dépassé le niveau de 2008. Le même phénomène d'augmentation est observé sur le territoire métropolitain. Ce mode de funérailles, estimé moderne, économique et écologique est de plus en plus utilisé. Et ce, bien que nous ne disposons plus, que d'un seul four, sur les deux de départ.

b) Le Funérarium

- **Nombre d'entrées de défunts au centre funéraire : 799**

Les prestations sont la location de chambres funéraires pour des veillées et des casiers frigorifiques d'attente.

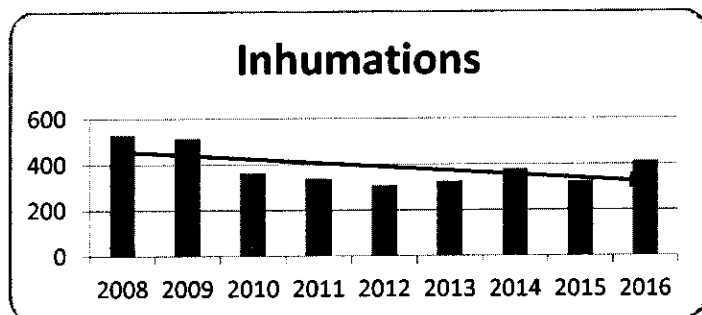


Depuis 2013, nous avons une relative stabilité du nombre d'entrées s'expliquant par le fait qu'une réorganisation du service a permis d'optimiser le taux d'occupation. Les 4 chambres funéraires sont saturées. L'orientation des familles vers le funérarium de Bois Rouge se fait systématiquement, en cas d'indisponibilité. Cependant, en règle générale, les familles préfèrent patienter 24 ou 48 h, et rester sur Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

c) Les inhumations

- Nombre d'inhumations dans les cimetières de la Ville : 416



Cette prestation concerne le fossoyage, réalisé principalement à la main. Seules certaines zones du cimetière de Prima se font mécaniquement.

Répartition

- Cimetière de Primat	130
- Cimetière de Sainte-Clotilde	58
- Cimetière de l'Est	185
- Cimetière de la Bretagne	9
- Cimetière du Brûlé	5
- Cimetière de Saint-François	7
- Cimetières de la Montagne (8ème, 15ème)	19
- Cimetière des Musulmans	3

Les inhumations ont augmenté de manière significative de 2015 à 2016, tout en restant dans une tendance à la baisse en raison de la saturation que connaît nos cimetières. Contrairement aux veillées, les familles acceptent désormais, plus volontiers, de prendre sépulture, à Bois Rouge.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS FUNERAIRES

Prestations/Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées de corps	722	715	748	710	792	790	790	799
Crémations								
Résidents	112	120	143	143	163	92	170	174
Non Résidents	189	149	178	167	206	115	176	226
Total Crémations	301	269	321	310	369	207	346	400
Inhumations	515	365	339	308	328	382	327	416

d) Résultats du budget annexe de la Régie affaires funéraires

	MANDATS EMIS	TITRE EMIS	RESULTATS
2016	263 044,32 €	236 115,36 €	- 26 928,96 €

Le déficit annuel s'accroît en raison de l'application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il a été notamment demandé de revoir le ratio de répartition du temps de travail du personnel entre les activités relevant des activités du service extérieur des pompes funèbres dont les dépenses sont retracées au Budget Annexe, de celles relevant de l'entretien et de la police des funéraires qui elles, relèvent du Budget Principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

La ligne de remboursement par la Régie au budget principal, des dépenses de personnel a donc dû être augmenté. Nous serons désormais dans l'obligation d'augmenter les recettes, pour trouver l'équilibre budgétaire.

II. BILAN QUALITATIF SUR LES AXES DE TRAVAIL DE 2016

a) L'amélioration du cadre d'accueil du Centre Funéraire de Primat

Afin de permettre au public de s'orienter plus facilement et de manière autonome, nous avons entamé le renouvellement de la signalétique. L'éclairage de l'accès aux chambres funéraires a été rénové, et a permis d'instaurer une ambiance plus sécurisante.

L'introduction d'outils tels les cahiers de procédures et des réclamations suggestions n'ont pu se faire pour des raisons de changement dans le pilotage du service.

b) L'obtention de l'habilitation sur la totalité des activités

Nous avons obtenu le renouvellement de l'habilitation préfectorale pour l'activité fossoyage. Cette habilitation a été délivrée pour une durée de six ans.

Pour le crématorium, l'impossibilité d'établir une programmation de plusieurs crémations successives, n'a pas permis la mise en place des mesures de rejet de gaz polluants nécessaires, et donc de solliciter l'habilitation.

Cette action sera engagée et devrait trouver son terme en 2017.

c) Le projet de remise aux normes du crématorium

Le projet de remise aux normes du crématorium a été lancé. L'importance des enjeux et des travaux nécessitaient l'élaboration d'un marché public d'exception, dans un domaine technique très particulier. Le marché a été attribué et est entré dans sa phase d'étude préalable. Le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été remis.

Pour 2017, nous devrions être en mesure d'arrêter un choix de scénario d'investissement, un programme, et le dossier de consultation.

d) Formation du personnel

Nous poursuivons la professionnalisation afin de mieux conseiller, et proposer aux familles le service le mieux adapté à leurs besoins. En raison du niveau scolaire requis pour les formations diplômantes, nous avons dû proposer des formations de remise à niveau préalables. Pour l'année prochaine, nous engagerons ces personnels dans les formations suivantes :

- 1° poste de maître de cérémonie : professionnel dont la mission est d'organiser l'ensemble du cérémonial qui accompagne le deuil,
- 2° conseiller funéraire : professionnel ayant pour fonction de qualifier les demandes, conseiller, et faire signer les engagements administratifs et financiers aux usagers.

e) Gouvernance du service et de la Régie

Suite à la démission du chef de service et du régisseur adjoint, nous avons connu d'importantes perturbations, notamment dans les procédures de réalisation et de contrôle des recettes et de la facturation. Nous nous attacherons à stabiliser l'encadrement du Pole des affaires funéraires, préalable nécessaire au développement de l'activité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Ces points d'amélioration ont fait l'objet de recommandation de la part de la Chambre Régionale des Comptes, lors du contrôle national des régies funéraires. Si certaines préconisations sont susceptibles d'être mises en œuvre immédiatement (habilitation crématorium, fonctionnement du Conseil d'Exploitation, professionnalisation, etc.), d'autres devront faire l'objet de délais de mise en œuvre (comptabilité analytique, ajustement des tarifs au coût réel du service, etc.)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE